

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VILLEFRANCHE - TARARE - 6903 -
Documents comptables (B-S) - Dépôt le 27/10/2025 - B2025/006847 - 2006 B 00610 - 493 339
105 - A T 2 M

Certifies conforms
P. Cor

AT2M

**88 Rue Jean Chazy
BP 90310
69665 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX**

Comptes au 31/12/2024[illegible]

- SOMMAIRE -

Comptes annuels

Bilan - Actif	2
Bilan - Passif	3
Compte de résultat	4

Annexes

Règles et méthodes comptables	6
Immobilisations	7
Amortissements	8
Provisions et dépréciations	9
Créances et dettes	10
Résultat des 5 derniers exercices	11

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2024	31/12/2023
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage	14 224	3 161	11 063	12 389
Autres immobilisations corporelles	72 954	38 661	34 292	41 683
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	7 233		7 233	7 208
ACTIF IMMOBILISE	94 410	41 822	52 588	61 280
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	431 202		431 202	441 222
Autres créances	1 467		1 467	1 337
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités				
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	432 668		432 668	442 559
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	527 079	41 822	485 257	503 839

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023
Capital social ou individuel (dont versé :	158 000)	158 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :	)	
Réserve légale	15 800	15 800
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours	)	
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes	)	141 558
Report à nouveau	146 002	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	2 533	4 444
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	322 335	319 802
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	44 820	61 492
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs	)	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 384	10 323
Dettes fiscales et sociales	104 718	112 222
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	162 922	184 037
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	485 257	503 839

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

L'amortissement des immobilisations corporelles est fonction de la durée habituelle d'utilisation du bien. La méthode d'amortissement retenue est généralement le mode linéaire.

<u>Immobilisation</u>	<u>Durée</u>	<u>Mode</u>
Installations techniques	5 à 10 ans	Linéaire
Agencements, aménagements	5 à 10 ans	Linéaire
Matériel de transport	2 à 5 ans	Linéaire
Matériel de bureau, mobilier	5 à 10 ans	Linéaire
Micro-ordinateurs et périphériques	3 à 5 ans	Linéaire

STOCKS DE MARCHANDISES

Les stocks de marchandises sont évalués selon la méthode du Coût Unitaire Moyen Pondéré.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

CHANGEMENTS DE METHODE DE PRESENTATION

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

UTILISATION DU CICE

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi a été en priorité utilisé pour financer des actions de formation et pour renforcer ensuite les capitaux propres de la société.

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Terrains			
Dont composants			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.	14 000		224
Installations générales, agenc., aménag.	69 180		
Matériel de transport	2 497		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	853		749
Emballages récupérables et divers			
Immobilitisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	86 530		973
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	7 208		25
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	7 208		25
TOTAL GENERAL	93 738		998

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.				
Installations techn., matériel et outillages ind.			14 224	
Installations générales, agencements divers			69 180	
Matériel de transport		325	2 172	
Matériel de bureau, informatique, mobilier			1 602	
Emballages récupérables et divers				
Immobilitisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	325		87 178	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			7 233	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			7 233	
TOTAL GENERAL	325		94 410	

A T 2 M

ASSISTANCE TECHNIQUE - MONTAGE DE MEUBLES

**B.P. 90310 - 88 RUE JEAN CHAZY
69665 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE CEDEX**

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 158 000.00 EUROS
493 339 105 R.C.S. VILLEFRANCHE-SUR-SAONE - TARARE**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES REUNIE LE 30 JUIN 2025

Le 30 Juin 2025 à 18 heures, les associés de la société AT2M société à responsabilité limitée au capital de 158 000 euros, immatriculée au RCS de VILLEFRANCHE TARARE sous le numéro 193 339 105 ci-après dénommée la « Société » se sont réunis au siège social sur convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les associés présents ainsi que par les représentants et les mandataires des associés non présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal COT, Gérant.

Monsieur Jean Pierre COT est désigné comme secrétaire.

Le Président communique à l'assemblée la feuille de présence et constate que les associés présents et représentés possèdent ensemble 15 800 actions sur les 15 800 actions que composent le capital social, et en conséquence, l'assemblée est habilitée à voter toutes les décisions figurant à l'ordre du jour.

Le Président constate que tous les associés ont été régulièrement convoqués dans le respect des dispositions statutaire ; les associés lui en donnent acte.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le Président :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé
- La feuille de présence
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées
- Le texte des projets de résolutions proposées par la gérance

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- (...)
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 et quitus à la gérance
- Affectation du résultat /dividendes
- (...)

Puis présentation est faite des comptes annuels et des résultats de l'exercice et du rapport spécial de la gérance sur les conventions réglementées.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du code général des impôts.

En conséquence, elle donne quitus à la gérance pour l'exécution de son mandat au cours du dit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2024, à savoir un bénéfice d'un montant de 2 533 euros, l'assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice écoulé ainsi qu'il suit :

- Dotation aux autres réserves : 2 533 euros

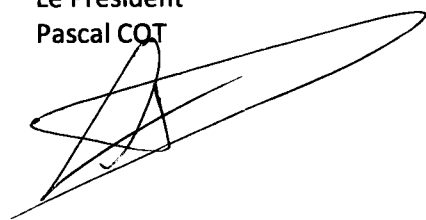
Par ailleurs, l'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243bis du code général des impôts, qu'il a été procédé à aucune distributions de dividendes au cours des trois derniers exercices

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(...)

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent extrait du procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Pascal COT

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.